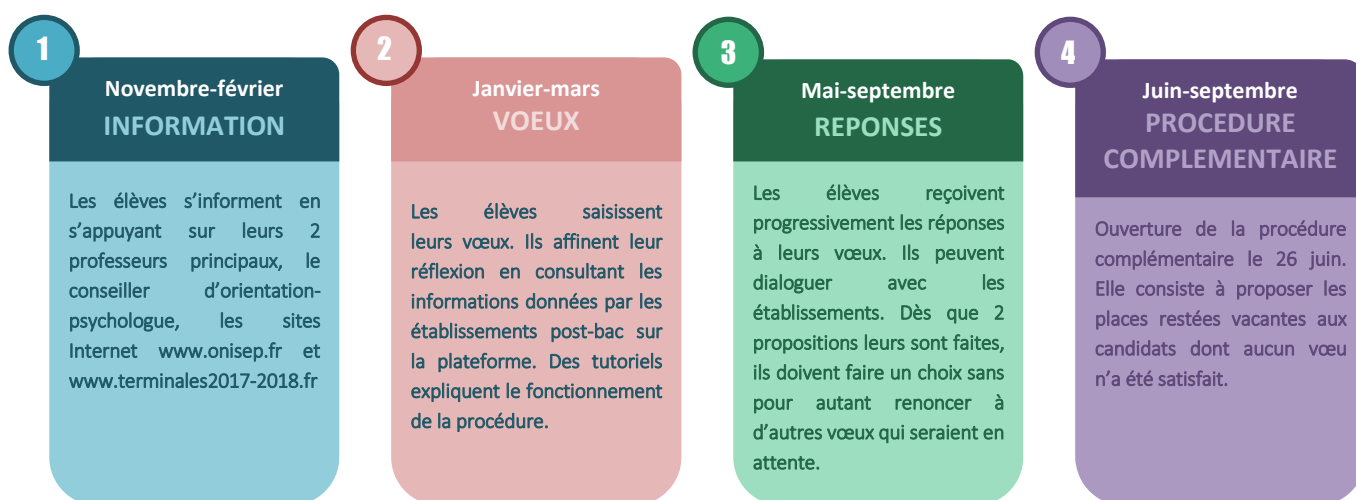


www.parcoursup.fr

La nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur

Les 4 grandes étapes de la procédure pour réussir son entrée dans l'enseignement supérieur...



Quelles sont les formations concernées par Parcoursup ?

La très grande majorité des formations d'enseignement supérieur figure dans la rubrique « Questions fréquentes » Parcoursup (Licences, BTS, DUT, CPGE, etc.), proposée en page d'accueil de la plateforme. Si vous ne trouvez pas une formation recherchée, contactez directement l'établissement concerné pour connaître les dates et modalités d'inscription.

Combien de vœux pouvez-vous formuler ?

10 vœux maximum : un vœu correspond à une formation dispensée dans un établissement. Mais il est possible d'exprimer des vœux multiples.

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux qui portent sur une même formation, mais dans des établissements différents : un vœu multiple permet de sélectionner un ou plusieurs établissements sans les classer. Le vœu multiple élargit les possibilités de choix : il compte pour un seul vœu.

Ainsi, pour une spécialité donnée, vous pouvez formuler jusqu'à 10 sous-vœux. Mais au total, et pour l'ensemble de vos vœux, vous pourrez formuler jusqu'à 20 sous-vœux maximum.

Exemple de vœu multiple : BTS Electrotechnique, dans le lycée A, le lycée B et le lycée C. Dans ce cas, vous formulez 1 vœu, et 3 sous vœux.

NB : Cette limitation ne concerne pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce et PACES d'Île-de-France.

Devez-vous classer vos vœux ?

Non, vous ne classez ni vos vœux, ni les établissements dans le cas de vœux multiples. Mais vous devrez indiquer vos préférences, non communiquées aux établissements.

Pouvez-vous choisir des formations sélectives et non-sélectives ?

Oui, vous pouvez choisir à la fois des formations sélectives et des formations non-sélectives en Polynésie française et dans les différentes académies de métropole. Attention, cette année l'admission en licence pourra être conditionnée (cf page suivante : **Quelles seront les réponses à vos vœux ?**).

Est-il obligatoire de formuler un vœu pour une formation non-sélective ?

Non, cela n'est pas obligatoire. Toutefois, il vous est fortement conseillé de formuler au moins un vœu de licence non-sélective pour vous assurer une solution.

Les établissements du supérieur ont-ils connaissance des vœux que vous avez formulés ?

Non, ils n'ont connaissance ni des vœux, ni du nombre de vœux que vous formulez en dehors du vœu pour lequel vous les sollicitez.

Que sont les « attendus » ?

Les « attendus » qui figurent sur Parcoursup précisent les connaissances et les compétences requises pour réussir dans chaque formation sélective ou non sélective de l'enseignement supérieur. Ils ont pour intérêt de vous informer de manière plus précise sur les exigences des formations. Ils aident également vos professeurs principaux et le conseiller d'orientation-psychologue de votre lycée à mieux vous guider.

La fiche « Avenir », c'est quoi ?

C'est un document qui mentionne vos résultats scolaires et les appréciations de vos professeurs dans les différentes disciplines. Figurent également pour chaque vœu les appréciations complémentaires de vos professeurs principaux et l'avis du chef d'établissement. Les fiches « Avenir » seront saisies sur Parcoursup par votre lycée qui les transmettra aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils statuent sur votre demande.

Quelles seront les réponses à vos vœux ?

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...) :

- Oui = proposition d'admission
- En attente d'une place
- Non

Pour une formation non sélective (licence)

- Oui = proposition d'admission
- Oui-si = proposition d'admission soumise à l'acceptation du « contrat de réussite pédagogique » proposé
- En attente d'une place

Le « contrat de réussite pédagogique », c'est quoi ?

Les universités proposent des parcours adaptés aux candidats qui ne répondent pas à tous les « attendus » de la formation pour les aider à réussir (remise à niveau, enseignements complémentaires, semestre ou année de consolidation intégrée...). Les candidats sont libres d'accepter ou non ce « contrat de réussite pédagogique » qui leur est proposé. S'ils le refusent, ils perdent le bénéfice de la proposition d'admission qui leur est faite.

Comment répondre aux propositions d'admission ?

Selon le cas :

Vous recevez une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) :

- Vous acceptez la proposition ou y renoncez
- Dans les deux cas, et si vous le souhaitez, vous pouvez maintenir vos autres vœux en attente
- En cas d'acceptation, vous devez ensuite procéder à votre inscription administrative (modalités précisées sur la plateforme)
- Une inscription administrative ne vous empêche pas de répondre favorablement à une éventuelle proposition d'admission sur un vœu jusqu'alors en attente

Vous recevez plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si) :

- Vous devez accepter une seule proposition et renoncer aux autres propositions d'admission reçues pour ne pas monopoliser plusieurs places
- Si vous le souhaitez, vos autres vœux en attente sont maintenus
- En cas d'acceptation, vous devez ensuite procéder à votre inscription administrative (modalités précisées sur la plateforme)

Vous ne recevez que des réponses « en attente » :

- Des places peuvent se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

Vous ne recevez que des réponses négatives

- Vous pouvez faire acte de candidature pour les formations qui affichent des places vacantes en procédure complémentaire.

Le calendrier du candidat dans le détail...

Dès le 15 janvier 2018

- ▶ Ouverture de la plateforme Parcoursup.
- ▶ Vous consultez attentivement les tutoriels mis à votre disposition sur la plateforme pour bien en comprendre le fonctionnement.
- ▶ Vous poursuivez votre dialogue avec vos professeurs principaux, le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement et continuez à affiner votre information les sites www.onisep.fr et www.terminales 2017-2018.fr.

Du 22 janvier au 13 mars 2018 7h00 *

- ▶ Vous vous inscrivez sur la plateforme à l'aide de votre identifiant national élève (INE).
- ▶ Vous consultez l'offre des établissements. Chaque fois que vous sélectionnez une formation un document de présentation s'affiche (contenus, débouchés, taux de réussite, taux de pression, attendus de la formation...).
- ▶ Vous saisissez vos vœux, jusqu'à 10 au maximum.

Jusqu'au 31 mars 2018

- ▶ Vous pourrez compléter vos dossiers (saisie de vos notes, de vos motivations pour les formations demandées...) et devrez **confirmer impérativement vos vœux avant cette date**.

A partir du 22 mai 2018

- ▶ Vous pourrez consulter l'intégralité de votre fiche « Avenir ».

Du 22 mai au 21 septembre 2018 midi *

(Processus d'admission en continu)

- ▶ Vous pourrez consulter en continu les propositions d'admission qui vous sont faites sur les formations que vous avez demandées. **Vous devez accepter** ou refuser les propositions d'admission dans un délai de 7 jours **jusqu'au 25 juin** selon les modalités de réponses décrites ci-dessus. **A compter du 26 juin, ce délai passera à 3 jours, puis à 1 jour à compter du 21 août.**

Durant les épreuves du bac

- ▶ Interruption de l'affichage des propositions d'admission pendant les épreuves du bac métropolitain (calendrier en cours de publication).

Le 21 septembre 2018 midi *

- ▶ Au-delà de cette date, vous ne pourrez plus répondre aux propositions qui vous ont été faites.

Du 26 juin au 21 septembre 2018 midi * Procédure complémentaire

- ▶ Si vous aucun de vos vœux n'est satisfait, vous pourrez faire acte de candidature pour les formations qui affichent des places vacantes en procédure complémentaire qui figureront sur Parcoursup.

*Heures locales